



**Date de facture** 23/08/2024  
**N° de facture** 11092393970824  
  
**Remise à Zéro** 22/09/2024  
**Fin d'engagement** Date échue  
  
**N° de compte client** 1.52928861  
**N° de ligne** 06 17 11 14 94

MME DALISSON DELPHINE  
 48 B RUE DE VERDUN  
 77170 BRIE COMTE ROBERT

## Bonjour, voici votre facture du 23 août 2024

	€ HT	€ TTC(*)
<b>Montant prélevé le 5 septembre 2024</b>		<b>16,99</b>
<b>Vos services fournis par votre opérateur</b>	<b>14,16</b>	<b>16,99</b>
<b>Vos abonnements, forfaits et options</b>	14,16	16,99
<b>Vos communications (du 23/07 au 22/08)</b>	0,00	0,00
<b>Montant de la facture soumis à TVA</b>	<b>14,16</b>	<b>16,99</b>
TVA 20,00 % payée sur les débits		2,83
Montant hors TVA soumis à une TVA à 20,00 %		14,16
(*) Les montants unitaires sont arrondis, leur somme peut différer du montant total.		

Vous serez prélevé sur votre compte bancaire avec comme Référence Unique de Mandat (RUM) : BT1150BY2Q631



Utilisateur de la ligne <b>DELPHINE DALISSON</b>	Numéro de la ligne <b>06 17 11 14 94</b>	Annexe de la facture <b>11092393970824</b>	%TVA	€ HT	€ TTC(*)
<b>Vos services fournis par votre opérateur</b>					
<b>Vos abonnements, forfaits et options</b>					
<b>Pour le mois à venir (du 23/08 au 22/09)</b>					
· B&YOU 300Go 5G Client		20,00		24,99	<b>29,99</b>
· Remise Forfait		20,00		10,83	<b>-13,00</b>
<b>Vos communications (du 23/07 au 22/08)</b>					
<b>décomptées de vos forfaits</b>					
· 03:15:31 dans le cadre de vos Appels illimités 24h/24					
· 61 unités dans le cadre de vos SMS/MMS illimités 24h/24					
· 7 Go 661 dans le cadre de votre Internet décompté de votre forfait principal					<b>0,00</b>
(*)Les montants TTC sont arrondis, leur somme peut différer de celle reprise sur la facture.					
<b>Total pour cette ligne</b>					
<b>16,99</b>					

Utilisateur de la ligne  
DELPHINE DALISSON  
Numéro de ligne  
06 17 1114 94



## Détail de votre facture du 23 août 2024

### Vos services fournis par votre opérateur

#### Vos communications

décomptées de vos forfaits

#### Internet décompté de votre forfait principal

Rappel : 1ko = 1024 octets, 1Mo = 1024 ko

Date	Volume	Pays	Coûts TTC*
23/07	284 Mo 647	France	0,000
24/07	210 Mo 171	France	0,000
25/07	539 Mo 223	France	0,000
26/07	134 Mo 453	France	0,000
27/07	106 Mo 240	France	0,000
28/07	201 Mo 454	France	0,000
29/07	165 Mo 989	France	0,000
30/07	122 Mo 921	France	0,000
31/07	259 Mo 038	France	0,000
01/08	53 Mo 873	France	0,000
02/08	324 Mo 641	France	0,000
03/08	91 Mo 376	France	0,000
04/08	69 Mo 507	France	0,000
05/08	417 Mo 356	France	0,000
06/08	264 Mo 537	France	0,000
07/08	308 Mo 902	France	0,000
08/08	609 Mo 736	France	0,000
09/08	152 Mo 978	France	0,000
10/08	687 Mo 036	France	0,000
11/08	594 Mo 287	France	0,000
12/08	354 Mo 163	France	0,000
13/08	409 Mo 718	France	0,000
14/08	151 Mo 790	France	0,000
15/08	588 Mo 564	France	0,000
16/08	184 Mo 254	France	0,000
17/08	29 Mo 203	France	0,000
18/08	178 Mo 194	France	0,000
19/08	1 Mo 808	France	0,000
20/08	1 Mo 702	France	0,000
21/08	337 Mo 511	France	0,000
22/08	11 Mo 419	France	0,000

#### Total de vos consommations

0,00

# Tout est bien rangé dans cette facture

On récapitule ce qu'elle peut contenir ?

## 1 Vos services fournis par votre opérateur bien sûr

### Vos abonnements, forfaits et options

C'est-à-dire votre forfait mensuel ainsi que ses options, remises déjà déduites.

### Vos communications

Là, il s'agit uniquement des communications hors-forfait (ex : appels vers ou depuis l'international, SMS, MMS et Internet mobile au-delà du forfait...).

### Vos autres services et produits

Ici, on regroupe les frais ou achats ponctuels (recharges Internet mobile, vidéos à la demande, mise en service de ligne Bbox, frais de rejet de paiement ou de résiliation...).

## 2 Vos services de tiers

### Les tiers, ce sont d'autres fournisseurs

Donc cela peut concerner des appels vers des numéros spéciaux ou courts, des appels ou SMS de vote ou de jeu TV, des achats de crédits de jeu, des services en ligne Internet+ et SMS+ (jeux, services de vidéo, sonneries, services de rencontre...).

**Bon à savoir :** toutes les coordonnées de ces fournisseurs de services sont sur le site [surmafacture.fr](http://surmafacture.fr)

## 3 Des équipements à régler

### Mensualité de votre facilité de paiement pour votre équipement

Ici, cela concerne un mobile acheté chez Bouygues Telecom et payé en plusieurs fois, en plus de votre forfait.

Montant prélevé le 23 avril 2021		
Vos services fournis par votre opérateur	0,00	0,00
Vos abonnements, forfaits et options	0,00	0,00
Vos communications (du 09/03 au 08/04)	0,00	0,00
Vos autres services et produits	0,00	0,00
<b>Vos services fournis par des tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Vos services ponctuels	0,00	0,00
Vos autres services de tiers (**)	3,49	
Vos abonnements	3,49	
Mensualité de votre facilité de paiement pour votre équipement	8,00	

**EXEMPLE**  
① Une facture détaillée avec les 10 chiffres des numéros de téléphone ?  
Vous pouvez choisir l'option dans votre Espace Client et même demander vos précédentes factures avec un relevé à 10 chiffres.

## Avec l'app, maîtrisez vos dépenses

**Sur l'appli Espace Client, vous pouvez, partout et tout le temps :**

- Suivre votre consommation en temps réel,
- prévoir des alertes automatiques en cas de hors forfait sur les mobiles,
- bloquer un forfait pour éviter les dépassements de type numéros spéciaux, VOD, etc.,
- gérer vos achats ponctuels.

**Pour télécharger l'appli Espace Client, il suffit de flasher ce code ci-dessous.**



Votre Espace Client est aussi sur [bouyguestelecom.fr](http://bouyguestelecom.fr), rubrique "Mon Compte".

**Si vous avez encore des interrogations, on vous accompagne [ici](#)**

**Adresse :** Bouygues Telecom - Service Client TSA 59013 - 60649 Chantilly Cedex

**Par téléphone :** Au 1064 du lundi au samedi de 8h à 20h. Depuis un mobile, appel gratuit puis mise en relation décomptée du forfait ou depuis un poste fixe, prix d'un appel local.

Pour connaître l'ensemble de nos tarifs, rendez-vous sur [bouyguestelecom.fr](http://bouyguestelecom.fr) rubrique "Tarifs et conditions".

Il résulte des dispositions de l'article 256, I du CG, que le versement d'une somme d'un débiteur à son créancier ne peut être regardé comme la contrepartie d'une prestation de service entrant dans le champ de la TVA qu'à la condition qu'il existe un lien direct entre ce versement et une prestation individualisable.